

DECISION N° P24-28

Portant validation d'une convention de servitude avec la commune du Bourget-du-Lac et la société Forestener

La Présidente,

Précise que Chambéry-Grand Lac économie est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le parc d'activités de Savoie Technolac, sur la commune de Le Bourget-du-Lac et cadastrée section AH numéro 83.

La société Chaleur Partagée du Bourget du Lac, présidée par la société FORESTENER est, depuis décembre 2023, délégataire du réseau de chaleur du Bourget du Lac, en charge – pour le compte de la commune du Bourget du Lac - de concevoir, réaliser, financer puis exploiter une chaufferie bois énergie (avec secours gaz) et un réseau de chaleur desservant un ensemble de bâtiments public et privés. Les travaux vont se dérouler d'octobre 2024 à l'été 2025 et la chaleur sera délivrée aux abonnés à partir de mai 2025.

Le réseau de chaleur souhaite desservir plusieurs immeubles (aménagement « Triangle Sud ») implantés sur la parcelle AE 0014, qui seront construits courant 2025 et 2026, et pour cela faire circuler le réseau enterré notamment sur la parcelle AH 83 appartenant à CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE.

C'est dans ce cadre qu'il convient de régulariser une convention de servitude de passage en tréfonds avec la Commune du Bourget-du-Lac et la société FORESTENER.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération n° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la constitution de « *servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes* »,

DECIDE

Article 1 : De valider la convention de servitude de passage en tréfonds ci-jointe.

Article 2 : Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Syndical.

Fait à Le Bourget du Lac, le 13 décembre 2024.



La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 073-200075810-20241213-P2428-AR



Réseau de chaleur bois énergie du Bourget du Lac

SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE



Entre les soussignés :

- Le syndicat mixte **CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**, domicilié 16 avenue Lac du Bourget – BP 234- 73374 LE BOURGET DU LAC, représenté par Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par décision

et

- La **Commune du Bourget du Lac**, sise 7 rue des écoles 73370, représentée par son Maire Nicolas Mercat,

et

- La société **Chaleur Partagée du Bourget du Lac** ayant son siège social 43 avenue du comte vert 73000 Chambéry, immatriculée 933 393 647 RCS de Chambéry, présidée par la société Forestener représentée par son président Eddie Chinal,

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société **Chaleur Partagée du Bourget du Lac**, présidée par la société FORESTENER est, depuis décembre 2023, délégataire du réseau de chaleur du Bourget du Lac, en charge – pour le compte de la commune du Bourget du Lac - de concevoir, réaliser, financer puis exploiter une chaufferie bois énergie (avec secours gaz) et un réseau de chaleur desservant un ensemble de bâtiments public et privés. Les travaux vont se dérouler d’octobre 2024 à l’été 2025 et la chaleur sera délivrée aux abonnés à partir de mai 2025.

Le réseau de chaleur souhaite desservir plusieurs immeubles (aménagement « Triangle Sud ») implantés sur la parcelle AE 0014, qui seront construits courant 2025 et 2026, et pour cela faire circuler le réseau enterré notamment sur la parcelle AH 83 appartenant à CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

1. FONDS SERVANT

Sur le territoire de la commune du Bourget du Lac (73370), sis Parc Technologique Nord, une parcelle cadastrée section AH numéro 83, propriété de CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE.

2. FONDS DOMINANT

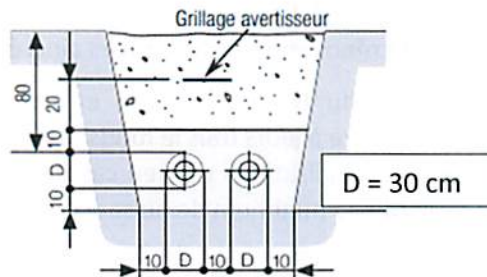
La société **Chaleur Partagée du Bourget du Lac**, délégataire du réseau de chaleur et de ses unités de production de chaleur renouvelable jusqu’en mai 2045, propriétaire du réseau de chaleur sur la durée de la délégation de service public,

Puis la commune du Bourget du Lac au terme du contrat de délégation (les installations mises en place et exploitées par le délégataire étant des biens de retour).

3. NATURE DE LA SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant s'engage à constituer au profit du fond dominant une servitude de passage en tréfonds. Elle s'exercera sur l'emprise figurée en rouge sur le plan ci-dessous.

Vue en coupe des
canalisations du réseau de
chaleur



Ce droit de passage consiste en la possibilité d'implanter dans le sous-sol deux canalisations de réseaux humides (eau chaude à 80 °C à une pression de 4 bars) et une canalisation de réseaux secs (courant faible pour régulation centralisée) nécessaires à la réalisation et à l'entretien et à l'entretien du réseau de chaleur conformément au cadre contractuel du contrat de délégation de service public signé entre la commune du Bourget du Lac et son délégataire le 15 décembre 2023.

Le tout sous réserve d'obtenir au préalable l'accord des concessionnaires des différents réseaux déjà présents, et sous réserve du respect des prescriptions qui pourraient être requises par ces concessionnaires, notamment en termes de distance d'implantation à respecter compte tenu de la température du réseau de chaleur ou de la nécessité de poser des fourreaux spécifiques.

Ce droit de passage s'exercera sur une largeur d'un (1) mètre, une profondeur d'un (1) mètre et sur une longueur de deux cent dix (210) mètres, sur la parcelle AH 83.



Les différentes canalisations et/ou branchements seront réalisés aux frais du délégataire, délégataire, propriétaire du réseau de chaleur sur la durée de la délégation de service public, puis la commune du Bourget du Lac au terme du contrat de délégation.

Par voie de conséquence, le délégataire pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le délégataire puis la commune du Bourget du Lac entretiendront à leurs frais exclusifs les canalisations, et s'engagent à remettre à leurs frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tous travaux (lors de la pose des canalisations puis en cas de réparation) de manière à apporter à CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE le minimum de nuisances.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

En tout état de cause, le délégataire du réseau de chaleur ainsi que l'autorité délégante s'engagent à respecter le règlement des prescriptions de travaux sous voiries demeuré ci-annexé.

Droits et obligations du propriétaire

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'engage à n'effectuer aucune plantation ou travaux sur le tracé du réseau de chaleur. Le délégataire ou la commune du Bourget du Lac sont les seuls acteurs habilités à intervenir sur les canalisations enterrées.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

La servitude présentement constituée est consentie et acceptée sans indemnité de part et d'autre.

Formalités

La présente convention pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge du fonds dominant.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 073-200075810-20241213-P2428-AR



Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages définis ci-dessus, les termes de la présente convention.

Fait au Bourget du Lac, le

En trois exemplaires.

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Le propriétaire

La commune du Bourget-du-Lac,

Nicolas MERCAT

Autorité délégante du réseau de chaleur

P/La société Chaleur Partagée du Bourget du Lac

La société FORESTENER

Eddie Chinal

Délégateur du réseau de chaleur